



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2023 PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni, le lundi 16 janvier 2023 à 20 heures, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

Date de convocation : le **11 janvier 2023**

Madame Véronique DOITTAU procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.
Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

15 membres étaient présents :

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA ;

4 membres absents ayant donné procuration :

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;
Jérôme GALINON a donné procuration à Frédérique LION ;
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;

1 membre était absent sans avoir donné procuration

Elodie AUMONIER

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

Conseil Municipal du 16/01/2023

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2022

3. DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Conseil Municipal du 14/09/2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4. ADMINISTRATION-FINANCES

- a) Budget 2022 - Décision modificative n°3 – *délibération 01/2023*
- b) Emprunt Agence France Locale – *délibération 02/2023*
- c) Garantie de première demande – Agence France Locale – *délibération 03/2023*

5. RESSOURCES HUMAINES

Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif – *délibération 04/2023*

6. ENFANCE

Convention de cession de données CTG – *délibération 05/2023*

7. ENVIRONNEMENT :

Convention hébergement de matériel de télé-relevé – *délibération 06/2023*

8. TOULOUSE METROPOLE

Attribution de compensation suite à la CLECT- *délibération 07/2023*

9. INFORMATION DIVERSE

Présentation aménagement cœur de village

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose comme secrétaire de séance Mickaël NICOLAS

VOTE : Adopté à l'unanimité

Madame le Maire présente l'ordre du jour de l'assemblée.

2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

M. Laffont ne participe pas au vote

3. DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Conseil Municipal du 14/09/2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Décision du maire n° 01/2023** : aménagement cœur de village – mission de paysagiste conseil
Madame le Maire a approuvé la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour une mission de paysagiste conseil concernant la faisabilité de la réalisation d'un aménagement des espaces publics du cœur de village, pour un montant total de 6 900 € HT.

4. ADMINISTRATION-FINANCES

a) Budget 2022 - Décision modificative n°3 – délibération 01/2023

Suite à l'évolution des grilles indiciaires des agents de catégorie C au 01/01/2022 suivie de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice de l'ensemble des fonctionnaires.

Dans un contexte d'absentéisme important lié au COVID19 sur le début de l'année 2022 qui a demandé un recours aux heures complémentaires et remplacements plus élevés que prévu. Il est nécessaire d'abonder l'article 6455 de + 5 000 €.

Madame le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3, comme détaillée ci-après,

| Section de fonctionnement | | | |
|---|-----------------|--------------|----------------------|
| | Montant initial | Mouvement | Montant après DM N°3 |
| Dépense 6455 | 11 487,14 € | + 5 000,00 € | 16 487,14 € |
| Dépense 023 | 825 059,75 € | - 5 000,00 € | 820 059,75 € |
| Montant total de la section de fonctionnement | 2 044 361,47 € | 0,00 € | 2 044 361,47 € |

| Section d'investissement | | | |
|--|-----------------|--------------|----------------------|
| | Montant initial | Mouvement | Montant après DM N°3 |
| Recettes 021 | 825 059,75 € | - 5 000,00 € | 820 059,75 € |
| Dépense opération 26/2313 | 1 963 682,04 € | - 5 000,00 € | 1 958 682,04 € |
| Montant total de la section d'investissement | 2 534 368,40 € | - 5 000,00 € | 2 529 368,40 € |

DEBAT :

Jean-Claude Laffont demande si ce montant est bien pris sur l'investissement vers le fonctionnement, ce que confirme Hélène CAMPLO-ROBERT.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

b) Emprunt Agence France Locale – délibération 02/2023

Pour procéder aux investissements 2023 prévus dans le cadre du projet cœur de village, il est opportun de recourir auprès de l'Agence France Locale à un prêt d'un montant de 500 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 €
- Durée totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence : Annuelle
- Taux Fixe : 3,5450 %
 - Annuité 35 323,94 €
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques énumérées ci-dessus.

DEBAT :

Jean-Claude LAFFONT demande pourquoi la durée se porte sur 20 ans et non 30 ans, durée normale d'amortissement.

Hélène CAMPLO-ROBERT explique que les annuités sur 20 ans sont largement supportables et ne bloquent pas les investissements futurs.

Véronique DOITTAU précise, vu le contexte, la chance d'avoir un taux fixe puisque la majorité des prêts sont désormais à taux variables.

VOTE : Adopté à la majorité

4 votes contre : Malika BAREIL, Anne DEVIGNOT, Georges HENRY, Jean-Claude LAFFONT

c) Garantie de première demande – Agence France Locale – délibération 03/2023

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), il est impératif d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de MONS, afin que MONS puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie de la Commune de MONS est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de MONS est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de MONS pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Commune de MONS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de MONS au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de MONS ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie annexés à la délibération, pris par la commune de MONS, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

DEBAT : *Pas de commentaires*

VOTE : **Adopté à la majorité**

**4 votes contre : Malika BAREIL, Anne DEVIGNOT, Georges HENRY,
Jean-Claude LAFFONT**

5. RESSOURCES HUMAINES

Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif – délibération 04/2023

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de la responsable de l'accueil au public / Etat civil, de 33h00 à 35h00 hebdomadaires afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail induite par la modification des missions afférentes au poste. En effet, suite à une réorganisation interne au service administration, l'agent sera

désormais en charge de la pré-instruction des dossiers de demande d'autorisation des droits des sols.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le passage à temps complet de la responsable de l'accueil au public / Etat-civil.

DEBAT : *Pas de commentaires*

VOTE : **Adopté à l'unanimité.**

6. ENFANCE

Convention de cession de données CTG – délibération 05/2023

Dans le cadre de la contractualisation d'une convention territoriale globale (CTG), la commune de Mons et la Caf de la Haute-Garonne réalisent un diagnostic territorial partagé. Ce diagnostic a pour but de mettre en évidence les besoins prioritaires des habitants et du territoire.

Pour le mener à bien, la Caf de la Haute-Garonne met à disposition de la commune, aux conditions énumérées dans la convention annexée à la délibération, les données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la CAF31 et de se charger de sa mise en œuvre.

DEBAT : *pas de commentaires*

VOTE : **Adopté à l'unanimité.**

7. ENVIRONNEMENT :

Convention hébergement de matériel de télé-relevé – délibération 06/2023

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Afin de permettre l'installation de deux passerelles chargées de relayer les informations transmises par les compteurs d'eau vers un centre de traitement, il est nécessaire de passer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société Birdz.

Ladite convention concerne l'installation de deux passerelles de télérelève des compteurs d'eau sur le toit de la mairie et sur un des mâts d'éclairage des tennis de Monaco. Elle prendra effet dès sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2031.

Cette installation est consentie contre rémunération, à titre de compensation forfaitaire de l'autorisation d'occupation octroyée, de 50 €/HT par an et par passerelle. L'ensemble des dépenses d'installation, d'entretien et de maintenance étant à la charge de l'opérateur. De plus, l'opérateur s'engage à prendre en charge le coût des consommations électriques des équipements de Télérelève, sur la base d'un forfait correspondant à 10 €/ HT par équipement effectivement reliés au point d'accès électrique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à signer la convention annexée à la délibération dans les conditions présentées ci-dessus.

DEBAT :

Jean-Claude LAFFONT pensait que l'alimentation était assurée par du photovoltaïque

Jean-Luc FABRE répond que c'est le cas pour Monaco mais que l'antenne de la mairie sera raccordée au réseau électrique.

Jean-Claude LAFFONT demande de confirmer que ce type d'appareil ne présente aucun risque pour la santé.

Jean-Luc FABRE explique que le matériel installé utilise le réseau de TF1 avant la TNT et qu'il n'émet que quelques millisecondes le matin pour son relai journalier.

Malika BAREIL précise que ça permet de constater une fuite d'eau ou un arrosage en période de sécheresse.

Anne FERRAND ajoute que c'est un réseau qui va mailler tout le village. Elle trouve que l'on manque de recul ou d'information sur l'impact sur la santé. Elle souhaite des précisions sur les durées de fonctionnement.

Jean-Luc FABRE explique que la durée d'émission est très restreinte, bien moins importante que les antennes relai.

Éric GINESTET ajoute que le principe de précaution c'est bien mais qu'il ne faut pas s'alarmer sans information complémentaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 abstentions : Anne FERRAND, Jean Claude LAFFONT, Georges Henry

8. TOULOUSE METROPOLE

Attribution de compensation suite à la CLECT- délibération 07/2023

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI en 2022, taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1er avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 29 981 € pour 2022 et évolue jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022. Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

| | 2022 avant CLETC | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2032 et suivants |
|-----------------|---------------------|---------|---------|---------|--------|---------------------|
| Montant de l'AC | 27 501€ | 29 981€ | 22 752€ | 15 523€ | 8 294€ | 1 065 € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022 annexé à la délibération,

et de fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessus.

DEBAT : Pas de commentaires

VOTE : Adopté à l'unanimité.

9. INFORMATION DIVERSE

a) Ecole : grève du 19 janvier 2023

L'ensemble des enseignantes et des animateurs du service périscolaire seront grévistes. Les trois ATSEM seront également absentes.

Par conséquent il ne sera pas possible de mettre en place le service minimum d'accueil et l'école sera fermée.

b) Présentation aménagement cœur de village

Le projet d'aménagement du cœur de village comprend 2 parties : le groupe scolaire et l'aménagement Urbain.

- L'architecte du groupe scolaire a été désigné et l'Appel d'offres entreprise a été lancé, la date limite de réponse est le 6 Février.

- Le projet d'aménagement urbain est sous maîtrise d'œuvre de la métropole, le stade APS a été lancé en Novembre 2022

L'aménagement urbain comprend 3 zones distinctes correspondant au phasage des travaux :

- Une zone attenante au groupe scolaire avec ses accès et parking. Le choix a été fait de desservir l'accès direct devant le groupe scolaire par une voie accessible uniquement aux déplacements en mode doux (piétons et cycles)

- Une zone « place de village servant de lieux d'animation et de rencontre avec

- Une surface en dur de 450m² aménagée en place de village pouvant servir pour le marché du vendredi mais aussi à tout type d'animation
- Une surface de 165m² en revêtement stabilisé permettant des jeux de boules ou de quilles
- Un espace de vert de 1500 m² environ accessible directement depuis le parvis de l'école qui sera aménagé en espace de rencontre avec aires de jeux, mobilier urbain, par cours découverte ou sportif largement arboré pour créer de l'ombre et un espace apaisé.

- Un espace entre les commerces avec les voies d'accès et des parkings favorisant le commerce local

Ces 3 zones seront reliées par une voie de 3 mètres de large réservée aux piétons et cycles selon le mode piste cyclable et espace partagé.

c) Cambriolages sur la commune

Cinq cambriolages ont eu lieu la semaine dernière. Tous ont eu lieu en début de soirée.

La gendarmerie de Balma constate une recrudescence des tentatives de vol dans les résidences de l'est toulousain.

Conseil de la gendarmerie : vigilance accrue de chacun (volets fermés, laisser une lumière allumée).

La mairie va préparer une information à destination des monsois sur les bonnes pratiques sur la vigilance entre voisins. Elle sera distribuée dans les boîtes à lettres.

d) Vente des terrains du lotissement Cantalauze 3

Suite à la commission d'urbanisme de décembre il n'y a pas de critères de sélection des futurs acquéreurs car les élus trouvent cela discriminatoire.

La mairie ne dispose pas des ressources en interne pour vendre les terrains, il a donc été décidé de passer par une agence immobilière.

L'ordre du jour ayant été épuisé Madame le Maire déclare la séance close à 21h30.

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de séance

Véronique DOITTAU



Maire de MONS